

[Texte]

enabled to secure an increase in equalization as a consequence of that, not a decrease; because, in fact, taxes on property at the municipal level are not included in the base for equalization although all income taxes are. As a consequence, if a province, particularly a large province, shifted in a major way away from property tax to income tax, the total amount of provincial revenues which are equalized would be increased and any province would benefit from that fact.

• 1700

Mr. Saltzman: I see. It is a question of matching the revenues of that particular province.

The Chairman: Does equalization apply to income tax levied by a municipality, then? Is that not Mr. Saltzman's point?

Mr. Saltzman: No.

Mr. Shoyama: There are no income taxes levied by municipalities.

Mr. Saltzman: They do not have the power to do that, do they?

Mr. Shoyama: They could not unless a province decided to give them that power.

Mr. Saltzman: Why, then, is this argument heard? I think some of the provinces feel that by making this kind of shift they would be disadvantaged. Have you been in communication with provinces which have advanced this kind of argument, to show them some figures that in fact they would not be disadvantaged?

Mr. Shoyama: We have not heard that argument, Mr. Chairman, in any discussion among officials or ministers who understand the equalization system. It may be that some provincial ministers may not be aware of the intricacies and the basic concepts that are involved here and because of that are led into an error of understanding on this. It is quite an easy mistake to make because one tends to think, on equalization, that it must be related to the taxes and the revenues which a province actually gets from a particular tax source or a tax base. The crux of the matter is that it is not a function of the actual amount of tax levied or the amount of tax secured from a tax base; it is a function of the ability of that province to derive revenue from a particular tax base. What is crucial here is the productivity of the potential base within that province to supply revenue.

Mr. Saltzman: Well, that will be interesting information. Thank you.

Mr. Shoyama: I think if you study the material which has been circulated, this will become quite clear.

The Chairman: That was a very long supplementary, Mr. McCleave. I apologize for prolonging it.

Mr. McCleave: That is quite all right. We are in a good mood this afternoon. Further on this point, I take it that the Minister's response is that alternatives are being considered by him. Does the Minister reject the inclusion of municipal revenues in the equalization formula out and out, as a matter of principle?

[Interprétation]

l'imposition des revenus constaterait qu'elle s'assure, en règle générale, une augmentation de la péréquation et non une diminution; en effet, les impôts sur les biens, au niveau municipal, ne sont pas inclus dans l'assiette de péréquation alors que les impôts sur les revenus le sont. Par conséquent, si une province, spécialement une grande province, décidait de remplacer de manière importante, l'imposition des biens par l'imposition des revenus, le montant total des revenus provinciaux faisant l'objet de la

péréquation serait augmenté et chaque province en bénéficierait.

M. Saltzman: Je comprends. Il s'agit en fait d'égaliser les revenus de cette province.

Le président: La péréquation s'applique-t-elle alors à l'impôt sur le revenu levé par une municipalité? N'est-ce pas là ce que voulait dire M. Saltzman?

M. Saltzman: Non.

M. Shoyama: Les municipalités ne prélèvent pas d'impôt sur le revenu.

M. Saltzman: Elles n'ont pas le droit de le faire, n'est-ce pas?

M. Shoyama: Elles ne pourraient le faire que si une province décidait de leur en donner l'autorisation.

M. Saltzman: Pourquoi, alors, avance-t-on cet argument? Je pense que certaines des provinces considèrent que ce transfert d'imposition les désavantagerait. Avez-vous prouvé, chiffres à l'appui, à des provinces ayant avancé cet argument qu'elles ne seraient pas désavantagées?

M. Shoyama: Monsieur le président, cet argument n'a jamais été avancé au cours de discussions entre fonctionnaires ou ministères qui comprennent le système de la péréquation. Il se peut que certains ministres provinciaux, n'étant pas au fait des méandres de la loi ni de ses concepts fondamentaux, font en fait une erreur d'interprétation. Elle est facile à faire car, en matière de péréquation, on a tendance à penser qu'il s'agit des impôts et des revenus qu'une province obtient réellement à partir d'une source ou d'une base fiscale précise. Le cœur du problème est qu'en fait la péréquation n'est pas fonction du montant réel d'impôt levé ni du montant d'impôt que la province s'est assurée d'une certaine base fiscale; elle est fonction de la capacité de cette province à tirer un certain revenu d'une base fiscale précise. Le point essentiel ici concerne la productivité, en termes de revenus, de la base fiscale potentielle, à l'intérieur de cette province.

M. Saltzman: Je vous remercie beaucoup de ces renseignements très intéressants.

M. Shoyama: Je pense que ceci vous sera très clair lorsque vous aurez étudié les documents qui ont été distribués.

Le président: Il s'agissait d'une longue question supplémentaire, monsieur McCleave. Veuillez m'excuser de l'avoir prolongée.

M. McCleave: Cela ne fait rien, nous sommes de bonne humeur cet après-midi. Pour poursuivre dans ce domaine, j'ai compris, par la réponse du ministre, qu'il cherche actuellement d'autres possibilités. Rejette-t-il absolument l'inclusion des revenus municipaux dans la formule de péréquation, par principe?